



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

19/06/2015

Réf. : CL/4121

Objet : **Présentation de candidatures à l'édition 2015 du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous annoncer le lancement de l'appel à candidatures pour l'édition 2015 du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation. Financé par le Royaume de Bahreïn, le Prix a été créé en 2005 afin de récompenser les innovations dans le domaine de l'enseignement et de l'apprentissage qui utilisent la technologie comme un levier pour améliorer les performances éducatives.

Le thème de l'édition 2015 du Prix est le suivant : **l'innovation pédagogique en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement et l'apprentissage.**

Dans le cadre des efforts pour améliorer l'apprentissage, les TIC sont de plus en plus utilisées pour personnaliser l'apprentissage, différencier l'enseignement, nourrir l'apprentissage dans des contextes extrascolaires, partager les ressources, collaborer, rationaliser l'évaluation et « inverser » le modèle de la classe. L'impact de ces innovations demande toutefois à être évalué, reconnu et étendu.

Le Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa récompense des personnes ou institutions qui s'emploient à repenser la pédagogie pour l'adapter à l'ère du numérique. Il vise à reconnaître les organisations et les particuliers qui utilisent les TIC comme un auxiliaire pédagogique afin d'améliorer l'efficacité de l'apprentissage. Tout en prenant acte de l'importance des innovations en matière d'enseignement qui s'appuient sur les TIC ou sont rendues possibles par elles, il impose cependant de garder à l'esprit la sécurité des enfants et les valeurs et attitudes qu'appelle l'édification de sociétés durables et pacifiques.

Les deux lauréats seront choisis par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière des recommandations d'un jury international. Chacun se verra attribuer un diplôme et une récompense financière (25 000 dollars des États-Unis). Les noms des lauréats récompensés cette année seront annoncés au cours d'une cérémonie qui sera organisée au Siège de l'UNESCO à Paris au début de 2016. Veuillez trouver ci-joint, pour votre information, les statuts du Prix et le règlement financier qui lui est applicable, tels qu'approuvés par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 195<sup>e</sup> session.

Je suis heureuse d'inviter votre gouvernement, à travers votre délégation permanente, à présenter jusqu'à trois candidatures pour l'édition 2015 du Prix. Pour établir sa proposition, votre gouvernement souhaitera peut-être consulter sa commission nationale pour l'UNESCO. Le délai pour la présentation des candidatures est fixé au lundi 10 novembre 2015.

Le formulaire de candidature ci-joint doit être rempli en anglais ou en français et envoyé, de préférence par voie électronique, au Secrétariat du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation, Unité des TIC dans l'éducation, Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie du Secteur de l'éducation. Vous trouverez ci-après les coordonnées complètes du Secrétariat. Des publications, vidéos et autres documents d'importance majeure peuvent être envoyés par la poste, également au Secrétariat du Prix, à l'appui des candidatures.

UNESCO  
Secteur de l'éducation  
Division pour les politiques et les systèmes d'apprentissage  
tout au long de la vie  
Unité des TIC dans l'éducation  
(Secrétariat du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa  
pour l'utilisation des TIC dans l'éducation)  
7, place de Fontenoy  
75352 Paris 07 SP  
France  
Tél. : +33 1 45 68 21 06  
Télécopie : +33 1 45 68 56 27  
Courriel : [ictprize@unesco.org](mailto:ictprize@unesco.org)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Irina Bokova  
Directrice générale

- P. J. :
- Statuts et règlement financier 2015 du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation
  - Formulaire de candidature 2015 du Prix UNESCO-Roi Hamad Bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation

cc : Commissions nationales pour l'UNESCO  
Délégations permanentes auprès de l'UNESCO  
Bureaux hors Siège de l'UNESCO  
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation

# **STATUTS DU PRIX UNESCO-ROI HAMAD BIN ISA AL KHALIFA POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS L'ÉDUCATION**

## **Article premier – But**

Le Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation est destiné à récompenser les projets et les activités de personnes, d'institutions, d'autres entités ou d'organisations non gouvernementales dont les modèles d'excellence, les meilleures pratiques et l'utilisation ingénieuse des technologies de l'information et de la communication (TIC) visent à promouvoir l'apprentissage, l'enseignement et les performances éducatives en général. Le but de ce Prix est conforme aux orientations de l'UNESCO et en accord avec les objectifs stratégiques 1, 2, et 9 de l'Organisation, tels qu'énoncés dans la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021, à savoir : « Soutenir les États membres pour le développement de systèmes éducatifs qui favorisent un apprentissage pour tous tout au long de la vie, à la fois inclusif et de grande qualité » ; « Donner aux apprenants les moyens d'être des citoyens du monde créatifs et responsables » ; et « Promouvoir la liberté d'expression, le développement des médias et l'accès à l'information et au savoir ».

## **Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix**

2.1 Le Prix s'intitule « Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation ».

2.2 Le Prix est financé par le Gouvernement du Royaume de Bahreïn et consiste en une contribution unique de 758 600 dollars des États-Unis, qui recouvre à la fois la valeur monétaire du Prix et le coût de son administration. Les intérêts éventuellement produits par cette somme s'ajouteront à la contribution générale. Tel que décidé par le Directeur général en consultation avec le donateur, le Prix consiste en une somme de 50 000 dollars des États-Unis à diviser en parts égales entre deux lauréats.

2.3 Tous les fonds reçus et les intérêts produits sont conservés sur un compte spécial produisant des intérêts ouvert pour le Prix (voir le Règlement financier ci-après).

2.4 Toutes les dépenses de personnel et tous les frais de fonctionnement/gestion du Prix, y compris la totalité du coût de la cérémonie de remise du Prix et de l'information du public, d'un montant estimatif n'excédant pas 458 600 dollars des États-Unis, sont intégralement à la charge du Gouvernement du Royaume de Bahreïn. À cette fin, le Directeur général fixe le montant obligatoire à prélever au titre des frais généraux sur le compte spécial ouvert en application du Règlement financier du Prix.

2.5 Le Prix est attribué chaque année pendant une période de six ans, à compter de son édition 2015, étant entendu que cette période pourrait être ajustée pour prendre en considération des fluctuations des coûts d'administration.

## **Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats**

Les candidats doivent avoir apporté une contribution importante à l'utilisation ingénieuse des technologies de l'information et de la communication (TIC) en vue d'améliorer l'apprentissage, l'enseignement et les performances éducatives en général. Le Prix peut être décerné à des personnes, des institutions, d'autres entités ou des organisations non gouvernementales.

#### **Article 4 – Désignation/choix des lauréats**

Les deux lauréats sont choisis par la Directrice générale de l'UNESCO à la lumière de l'évaluation des candidatures faite par un jury et sur recommandation de ce dernier.

#### **Article 5 – Jury**

5.1 Le jury se compose de cinq membres indépendants qui sont des personnalités réputées dans le domaine considéré, compte tenu de la nécessité d'une répartition géographique équitable, du respect de la parité et du principe de non-paiement d'honoraires. Ses membres sont nommés par le Directeur général pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles, la durée de leur mandat ne pouvant excéder trois périodes consécutives de deux ans. Les membres du Conseil exécutif et leurs suppléants ne peuvent pas être désignés comme jurés. En cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, un juré se récuse ou est prié par le Directeur général de le faire. Le Directeur général peut remplacer des membres du jury pour un motif légitime.

5.2 Le jury élit son/sa Président(e) et son/sa Vice-Président(e). Les jurés ne sont pas rémunérés, mais perçoivent une indemnité de voyage et de logement, le cas échéant. Il faut un quorum de trois personnes pour que le jury puisse délibérer. Les langues de travail du jury sont l'anglais et le français.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément aux présents Statuts et avec l'assistance d'un membre du Secrétariat de l'UNESCO désigné par le Directeur général. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletins secrets jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage. Un juré ne prend pas part au vote sur une candidature présentée par son pays.

5.4 Le jury se réunit une fois par an.

5.5 Le jury adresse au Directeur général de l'UNESCO une évaluation des candidatures accompagnée de recommandations, au plus tard le 20 novembre qui suit sa réunion.

#### **Article 6 – Candidatures**

6.1 Une fois que l'UNESCO a reçu le financement du prix, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus, la Directrice générale de l'UNESCO invite officiellement les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ainsi que les organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'Organisation et œuvrant dans le domaine couvert par le Prix, à présenter des candidatures au secrétariat du prix, au plus tard le 30 septembre de chaque année.

6.2 Les candidatures sont proposées au Directeur général par les gouvernements des États membres, en consultation avec leur commission nationale, ou par des organisations non gouvernementales entretenant un partenariat officiel avec l'UNESCO. Nul ne peut présenter sa propre candidature spontanée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'une recommandation écrite comprenant notamment, en anglais ou en français :

- (a) la description du profil et des réalisations du candidat ;
- (b) le résumé des travaux ou les résultats des travaux, publications et autres documents pertinents ayant une importance majeure, soumis à l'attention du jury ;
- (c) la définition de la contribution du candidat aux objectifs du Prix.

## **Article 7 – Modalités d’attribution du Prix**

7.1 Le Prix est décerné par le Directeur général lors d'une cérémonie officielle organisée à cet effet au Siège de l'UNESCO dans le courant du mois de janvier, la date devant être fixée d'un commun accord. L'UNESCO remet au lauréat un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un diplôme. L'UNESCO annonce officiellement les noms des lauréats.

7.2 Si les travaux récompensés sont l'œuvre de deux ou plusieurs personnes, le Prix leur est décerné conjointement. Le montant d'un Prix ne peut en aucun cas être partagé entre plus de trois personnes.

7.3 Si possible, les lauréats font un exposé sur les travaux récompensés. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou en liaison avec elle.

7.4 Les travaux effectués par une personne entre-temps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès d'un lauréat avant la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

7.5 Si un lauréat refuse le Prix, le jury soumet une nouvelle proposition au Directeur général.

## **Article 8 – Clause de caducité automatique – renouvellement obligatoire du Prix**

8.1 Six mois avant la date d'expiration convenue du Prix, le Directeur général de l'UNESCO, avec le donateur, fait le point de tous les aspects du Prix et décide de le maintenir ou de le supprimer. Il informe le Conseil exécutif de l'UNESCO des conclusions de cet examen.

8.2 En cas de suppression du Prix, le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé, conformément au Règlement financier du Prix.

## **Article 9 – Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de l'UNESCO concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

## **Article 10 – Amendements aux Statuts du Prix**

Tout amendement aux présents Statuts doit être soumis au Conseil exécutif pour approbation.



# **RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE AU COMPTE SPÉCIAL DU PRIX UNESCO-ROI HAMAD BIN ISA AL KHALIFA POUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DANS L'ÉDUCATION**

## **Article premier – Établissement d'un Compte spécial**

1.1 Conformément à l'article 6, paragraphes 5 et 6, du Règlement financier de l'UNESCO, il est créé un Compte spécial pour le « Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation », ci-après dénommé le « Compte spécial ».

1.2 La gestion du Compte spécial est régie par les dispositions ci-après.

## **Article 2 – Exercice financier**

L'exercice financier correspond à celui de l'UNESCO.

## **Article 3 – Objet**

Les montants déposés sur le Compte spécial servent à financer le Prix UNESCO-Roi Hamad bin Isa Al Khalifa pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'éducation, et à couvrir ses coûts de fonctionnement et frais connexes.

## **Article 4 – Recettes**

Les recettes du Compte spécial sont constituées par :

- (a) les contributions volontaires provenant d'États, d'organisations et d'organismes internationaux, ainsi que d'autres entités ;
- (b) tout montant provenant du budget ordinaire de l'Organisation que la Conférence générale pourrait décider d'allouer au Compte spécial ;
- (c) les subventions, dotations, dons et legs consentis en sa faveur à des fins compatibles avec son objet ;
- (d) des recettes diverses, y compris tous intérêts produits par les placements mentionnés à l'article 7 ci-après.

## **Article 5 – Dépenses**

Le Compte spécial est débité des dépenses effectuées conformément à l'objet défini à l'article 3 ci-dessus, y compris les dépenses administratives s'y rapportant expressément.

## **Article 6 – Comptabilité**

6.1 Le Directeur financier de l'UNESCO fait tenir la comptabilité nécessaire.

6.2 Tout solde inutilisé en fin d'exercice est reporté sur l'exercice suivant.

6.3 Les comptes du Compte spécial sont présentés pour vérification au Commissaire aux comptes de l'UNESCO, en même temps que les autres comptes de l'Organisation.

6.4 Les contributions en nature sont comptabilisées en dehors du Compte spécial.

#### **Article 7 – Placements**

7.1 Le Directeur général est autorisé à placer à court terme les sommes figurant au crédit du Compte spécial.

7.2 Les intérêts produits par ces placements sont portés au crédit du Compte spécial.

#### **Article 8 – Clôture du Compte spécial**

Le Directeur général peut décider de clore le Compte spécial lorsqu'il estime que celui-ci n'a plus de raison d'être ; il en informe le Conseil exécutif. Le Directeur général décide de l'emploi de tout solde inutilisé.

#### **Article 9 – Disposition générale**

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, le Compte spécial est administré conformément aux dispositions du Règlement financier de l'UNESCO.





	<input type="checkbox"/> Accent mis spécifiquement sur les femmes et les filles ? Si oui, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Accent mis spécifiquement sur les personnes handicapées ? Si oui, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Accent mis spécifiquement sur les populations autochtones ou les groupes minoritaires ? Si oui, veuillez préciser : <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : Comment sont déterminés les besoins des apprenants ? Veuillez développer : Nombre de lieux/classes où le programme est mis en œuvre : Nombre de bénéficiaires annuel : Nombre de bénéficiaires du programme depuis son lancement :
<b>c. Exécution du programme</b>	<p><b>Méthode d'enseignement-apprentissage</b></p> Comment la méthode d'enseignement-apprentissage appliquée est-elle déterminée pour réaliser l'objectif ou résoudre le(s) problème(s) ? Veuillez développer : Quel type de méthodologie est appliquée ? Veuillez développer : <p><b>Environnement d'apprentissage en ligne</b></p> Comment l'environnement d'apprentissage en ligne est-il déterminé pour répondre aux besoins des apprenants et permettre l'application de la méthode d'enseignement-apprentissage ou innover dans son application ? Veuillez développer : Quel type d'équipement numérique et de connexion à l'Internet l'organisation ou la personne maître d'œuvre a-t-elle mis à la disposition des enseignants/assistants ? Veuillez préciser : Quel type de dispositifs numériques et de moyens de connexion à l'Internet l'organisation ou la personne maître d'œuvre a-t-elle mis à la disposition des apprenants ? Veuillez préciser : L'organisation ou la personne maître d'œuvre a-t-elle élaboré des stratégies pour utiliser des dispositifs numériques ou moyens de connexion domestiques ou personnels ? Si oui, veuillez préciser : <p><b>Structure et organisation de l'apprentissage</b></p> <p><b>Si l'innovation pédagogique en matière d'utilisation des TIC est intégrée dans les programmes d'études, veuillez répondre aux questions (1.1) à (1.8).</b></p> 1.1 Quel est le programme d'études actuel ? Veuillez préciser les principaux sujets traités et les principaux résultats de l'apprentissage : 1.2 Quelle est la durée du programme d'études ? 1.3 Comment les heures d'enseignement et les heures d'apprentissage sont-elles réparties dans le programme d'études ? 1.4 Quel est le nombre moyen d'élèves par classe/groupe ? 1.5 Quelles sont les principales méthodes pédagogiques fondées sur les TIC qui sont utilisées dans le programme d'études ? Veuillez développer : 1.6 Fréquence d'utilisation des TIC à des fins pédagogiques par les enseignants : <input type="checkbox"/> Dans chaque leçon/unité ou presque <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Pas plus de 3 fois par semestre <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : 1.7 Fréquence d'utilisation des TIC par les apprenants : <input type="checkbox"/> Dans chaque leçon/unité ou presque <input type="checkbox"/> Une fois par semaine <input type="checkbox"/> Une fois par mois <input type="checkbox"/> Pas plus de 3 fois par semestre <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :

1.8 Quels sont les principaux lieux/espaces où les apprenants utilisent les TIC à des fins pédagogiques ?
<b>Si de nouvelles activités d'apprentissage en ligne sont en cours d'élaboration, veuillez répondre aux questions (2.1) à (2.8)</b>
2. Veuillez préciser les principaux sujets et résultats d'apprentissage des activités d'apprentissage en ligne nouvellement conçues :
2.2 Quel est le temps consacré par semestre aux activités d'apprentissage en ligne ? Quelle est la durée totale de ces activités ?
2.3 Comment sont répartis les cours dispensés/animés par les enseignants et l'apprentissage et autres activités des apprenants ?
2.4 Comment l'organisation ou la personne maître d'œuvre fait-elle en sorte que les heures d'enseignement et d'apprentissage soient en nombre suffisant ?
2.5 Quelles sont les principales méthodes pédagogiques utilisées pour organiser les activités d'apprentissage en ligne ? Veuillez les décrire :
2.6 Quel est le nombre moyen d'élève par classe/groupe ?
2.7 Veuillez préciser la fréquence et les principaux objectifs de l'utilisation des TIC par les apprenants :
2.8 Quels sont les principaux lieux/espaces où les apprenants utilisent les TIC à des fins pédagogiques ?
<b>Contenus en ligne et matériels numériques</b>
Les contenus en ligne sont-ils utilisés ? Si oui, veuillez expliquer comment s'opère la sélection des contenus en ligne :
Quel type de matériel numérique déjà existant est réutilisé et quelle est sa provenance ? Veuillez développer :
Le programme utilise-t-il des matériels numériques de conception nouvelle ? Si oui, veuillez expliquer comment et par qui ces matériels numériques sont élaborés :
Comme la qualité des matériels de conception nouvelle est-elle assurée ? Veuillez développer :
Le programme/projet a-t-il recours à un type quelconque de licence libre ? Si oui, veuillez développer :
<b>Langue(s) d'instruction</b>
<input type="checkbox"/> Langue nationale officielle, veuillez préciser :
<input type="checkbox"/> Langue locale, veuillez préciser :
<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :
<b>Évaluation, reconnaissance, validation et accréditation des résultats d'apprentissage</b>
Comment les résultats d'apprentissage sont-ils évalués ? Veuillez développer :
Le programme débouche-t-il sur une certification? Si oui, indiquez comment :
Le programme/projet utilise-t-il une TIC pour faciliter l'évaluation des résultats d'apprentissage ? Si oui, veuillez développer :
<b>Enseignants/animateurs</b>
Quel est le nombre d'enseignants nécessaires pour la durée totale du programme/projet ?
Quel est le nombre d'apprenants par enseignant ?
Quels types de connaissances et de compétences l'enseignant/ animateur doit-il maîtriser pour exécuter le programme/projet?

	<b>Soutien apporté par l'établissement au programme</b>
	Quel type de soutien le directeur de l'école/établissement a-t-il apporté à l'exécution du programme/projet ?
	Le programme/projet assure-t-il la formation ou accompagnement des enseignants/animateurs? Si oui, indiquez comment :
	Le programme/projet prévoit-il des mesures d'incitation des enseignants/animateurs ? Si oui, indiquer lesquelles :
<b>d. Éléments novateurs (300 mots maximum)</b>	Énumérez et décrivez les éléments novateurs du programme/projet :
<b>6. Résultats du programme (300 à 500 mots)</b>	
Énumérez et décrivez les résultats obtenus par le programme/projet :	
<b>7. Suivi et évaluation (200 à 400 mots)</b>	
Le programme/projet fait-il l'objet, pendant sa mise en œuvre, d'un suivi et d'une évaluation assurés par vous-même, votre organisation, ou un organisme distinct ? Si oui, expliquez comment :	
<b>8. Durabilité (200 à 400 mots)</b>	
Indiquez comment est assurée la durabilité du programme/projet (du point de vue de sa viabilité financière et/ou des capacités locales nécessaires à sa pérennité) :	
Le programme/projet est-il dupliqué ailleurs ou reproduit à plus grande échelle ? Si oui, veuillez développer :	
<b>9. Difficultés et contraintes</b>	
Énumérez les principales difficultés et contraintes rencontrées :	
<b>10. Renseignements additionnels</b>	
Indiquez les sources auprès desquelles il est possible d'obtenir des renseignements concernant le programme/projet :	
<b>11. Veuillez énumérer ici les documents des différentes catégories ci-après qui seront envoyés au Secrétariat du Prix à l'appui de la présente candidature. Si la documentation est trop volumineuse, veuillez fournir les adresses Web pour chaque catégorie</b>	
Documents, films, matériels audiovisuels disponibles au sujet du programme :	
Publications savantes/rapports disponibles au sujet du programme :	
Évaluations internes ou externes du programme, rapports d'évaluations d'impact :	
Matériels d'enseignement et d'apprentissage :	

**Date à laquelle le formulaire de candidature a été rempli (JJ/MM/AAAA) :**